

SOMFY SA

Société Anonyme au capital de 7 400 000 €

Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES

476 980 362 R.C.S. Annecy

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 1^{er} JUIN 2022

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **1^{er} juin 2022 à 17 heures** au siège social situé 50 avenue de Nouveau Monde, 74300 Cluses, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Nomination du cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS, en remplacement du cabinet ERNST & YOUNG & Autres, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire,
6. Non-renouvellement et non-remplacement du cabinet AUDITEX aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant,
7. Renouvellement du cabinet KPMG SA aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire,
8. Non-renouvellement et non-remplacement du cabinet SALUSTRO REYDEL aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant,
9. Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Michel Rollier en qualité d'Administrateur,
10. Nomination de Monsieur Grégoire Ferré, en qualité d'Administrateur,
11. Nomination de Monsieur Vincent Léonard, en qualité d'Administrateur,
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration,
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général,
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué,
15. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs,
16. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Guillaume Despature, Président du Directoire jusqu'au 2 juin 2021,
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Guillaume Despature, Président du Conseil d'Administration depuis 2 juin 2021,
19. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Ribeiro, membre du Directoire et Directeur Général jusqu'au 2 juin 2021,

20. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Ribeiro, Directeur Général depuis le 2 juin 2021,
21. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 2 juin 2021,
22. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Dixmier, Directrice Générale Déléguée depuis le 2 juin 2021,
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

24. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
25. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
26. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 184 474 270,23 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 6 450 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 258 049 000 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice	184 474 270,23 €
– Report à nouveau	4 839 461,25 €

Affectation

– Dividendes	79 550 000,00 €
– Réserve facultative	109 763 731,48 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 2,15 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 10 juin 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 14 juin 2022.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018	48 094 109,00 € (*) Soit 1,40 € par action	-	-
2019	42 976 388,75 € (*) Soit 1,25 € (**) par action	-	-
2020	63 610 538,80 €* Soit 1,85 € par action	-	-

(*) N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(**) Le montant du dividende 2019 a été revu à la baisse lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Nomination du cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS, en remplacement du cabinet ERNST & YOUNG & Autres, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS en remplacement du cabinet ERNST & YOUNG & Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution - Non-renouvellement et non-remplacement du cabinet AUDITEX aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet AUDITEX arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Septième résolution - Renouvellement du cabinet KPMG SA aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Huitième résolution - Non-renouvellement et non-remplacement du cabinet SALUSTRO REYDEL aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet SALUSTRO REYDEL arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Neuvième résolution - Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Michel Rollier en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Rollier arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Dixième résolution - Nomination de Monsieur Grégoire Ferré, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Grégoire Ferré, en qualité d'Administrateur en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution - Nomination de Monsieur Vincent Léonard, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Vincent Léonard, en qualité d'Administrateur en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021, au paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021, au paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021, au paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021, au paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

Seizième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021, au paragraphe « Informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce ».

Dix-septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Guillaume Despature, Président du Directoire jusqu'au 2 juin 2021

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Guillaume Despature, Président du Directoire jusqu'au 2 juin 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021, aux paragraphes « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire jusqu'au 2 juin 2021 ».

Dix-huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Guillaume Despature, Président du Conseil d'Administration depuis 2 juin 2021

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Guillaume Despature, Président du Conseil d'Administration depuis le 2 juin 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021, aux paragraphes « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Conseil d'Administration depuis le 2 juin 2021 ».

Dix-neuvième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Ribeiro, membre du Directoire et Directeur Général jusqu'au 2 juin 2021

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Ribeiro, membre du Directoire et Directeur Général jusqu'au 2 juin 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021, aux paragraphes « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au membre du Directoire et Directeur Général jusqu'au 2 juin 2021 ».

Vingtième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Ribeiro, Directeur Général depuis le 2 juin 2021

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Ribeiro, Directeur Général depuis le 2 juin 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021, aux paragraphes « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur Général depuis le 2 juin 2021 ».

Vingt-et-unième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 2 juin 2021

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 2 juin 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021, aux paragraphes « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 2 juin 2021 ».

Vingt-deuxième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Dixmier, Directrice Générale Déléguée depuis le 2 juin 2021

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Dixmier, Directrice Générale Déléguée depuis le 2 juin 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021, aux paragraphes « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à la Directrice Générale Déléguée depuis le 2 juin 2021 ».

Vingt-troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 2 juin 2021 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 240 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 273 589 200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Vingt-quatrième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingt-cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1,5% du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution, et que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2021 dans sa douzième résolution et de toute autre autorisation ultérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

MODALITES DE PARTICIPATION

ACTIONNAIRES POUVANT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **30 mai 2022 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la Société Générale en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225 -106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est en ligne sur le site de la société (www.somfy-group.com).

- ***Vote à distance à l'aide du formulaire unique***

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, peuvent :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-2.

Le formulaire devra être adressé soit par voie postale aux services de la Société Générale à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit par voie électronique à la société à l'adresse suivante : assemblee@somfy.com au plus tard le 28 mai 2022.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après cette date ne sera pris en compte

- ***Désignation – Révocation d'un mandataire***

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par la Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex
- par voie électronique, en se connectant :
 - Pour les actionnaires au nominatif au site www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en cliquant sur le bouton « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess, au plus tard le 31 mai 2022 à 15 heures,
 - Pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, au plus tard le 31 mai 2022 à 15 heures si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

- **Vote par internet**

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec la Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par internet sera ouvert du 13 mai 2022 à 9 heures (heure de Paris) au 31 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTION A L'ORDRE DU JOUR

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont en ligne sur le site internet de la société (www.somfy-group.com) depuis le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social.

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **25 mai 2022**. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@somfy.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à SOMFY SA - Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50 avenue du Nouveau monde, 74300 Cluses). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

EXPOSÉ SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

au cours de l'exercice 2021

Fondé en 1969 en France, et présent aujourd'hui dans 59 pays, Somfy est le leader mondial de l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment. Pionnier de la maison connectée, le Groupe innove en permanence pour un habitat offrant à ses utilisateurs confort, bien-être et sécurité et s'engage pleinement en faveur d'un développement durable. Depuis plus de 50 ans, Somfy place l'automatisation au service de l'amélioration des cadres de vie et s'engage à créer des solutions fiables et durables, qui font avancer le mieux vivre et le bien-être pour tous.

Chiffres clés

En 2021, les principaux chiffres clés du Groupe ont été les suivants :

Données consolidées en M€	2021	2020	Variations
Chiffre d'affaires	1 477,8	1 257,1	+17,6%
Résultat opérationnel courant	301,1	260,7	+15,5%
Éléments opérationnels non courants	(0,8)	(0,9)	N/S
Résultat financier	(0,9)	(5,1)	+82,5%
Impôts sur les bénéfices	(56,9)	(52,5)	+8,4%
Quote-part de résultat des entreprises associées	17,0	10,9	+56,8%
Résultat net de l'ensemble consolidé	259,4	213,0	+21,8%
Capacité d'autofinancement	313,1	274,5	+14,1%
Excédent financier net	641,7	517,7	+24,0%

Faits marquants de l'exercice

TENSIONS SUR LES APPROVISIONNEMENTS

Le Covid-19 est toujours présent dans le monde mais Somfy a adapté son organisation pour y faire face et assurer la continuité des services pour ses clients. La reprise très forte de la demande a engendré des tensions conjoncturelles sur le marché des composants électroniques et des matières premières et des perturbations de l'approvisionnement. Ces perturbations affectent de façon limitée les résultats de l'exercice, portés par une activité très soutenue.

CHANGEMENT DE GOUVERNANCE

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2021 la société a changé de mode de gouvernance pour adopter la formule de Société Anonyme à Conseil d'Administration. En outre, le Conseil d'Administration du 2 juin 2021 a décidé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, et désigné :

- Jean Guillaume Despature, Président du Conseil d'Administration ;
 - Pierre Ribeiro, Directeur Général ;
 - Valérie Dixmier, Directrice Générale Déléguée, en charge des Hommes, de la Culture et de l'Organisation.
- Ce même Conseil a également nommé Michel Rollier, Vice-Président du Conseil d'Administration et créé quatre Comités spécialisés : Comité d'Audit et des Risques, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité du Développement Durable et Comité Stratégique.

ACQUISITION DE REPAR'STORES

La prise de participation majoritaire de Somfy de 60% du capital de Répar'stores, spécialiste des services de réparation et de modernisation des volets roulants en France, est devenue effective début janvier 2021 après la levée des conditions suspensives usuelles. Depuis cette date, Répar'stores est consolidé dans les comptes de Somfy par intégration globale. L'accord est assorti de promesses additionnelles permettant l'acquisition du solde restant des actions de Répar'stores à échéance 2026.

L'acquisition de Répar'stores s'inscrit dans le cadre du plan stratégique à dix ans Ambition 2030 : consolider son statut de partenaire de confiance pour l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment tout en se dotant de moyens pour capter de nouvelles opportunités de marchés sur le segment des services et renforcer son engagement auprès des utilisateurs finaux. Au-delà des synergies opérationnelles apportées par cette alliance, ce rapprochement permet de renforcer l'engagement de Somfy en matière de Développement Durable en investissant dans la réparabilité et la durabilité des volets roulants.

Le segment de la réparation et de la modernisation des volets roulants est une niche à fort potentiel du fait de la taille du parc installé (plus de 65 millions de volets roulants estimés en France, dont près de la moitié ne sont pas motorisés) et de sa croissance continue (tirée par la rénovation et la construction neuve). Pour adresser ce marché en pleine expansion, Répar'stores pourra s'appuyer sur la forte présence internationale de Somfy et son réseau de filiales européennes.

Le prix d'acquisition s'élève à 34,7 M€ pour 60% du capital.

Sur l'exercice 2021, Répar'stores emploie 138 personnes, compte 209 franchisés et contribue au chiffre d'affaires pour 33,8 M€ et au résultat opérationnel courant pour 3,0 M€.

CHANGEMENTS DE PERIMETRE

Hormis le point mentionné ci-dessus, il n'y a pas eu de changement de périmètre significatif sur l'exercice 2021.

PASSIFS EVENTUELS

Par une décision du 23 juin 2021, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi des salariés de la société **Spirel** dans le litige les opposant à **Somfy SA**. L'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Chambéry le 21 mai 2019 est par conséquent définitif. Le montant total des litiges s'élevait à 11,1 M€. La procédure devant le Conseil de Prud'hommes d'Albertville, radiée en 2016 et 2018 et portant sur des demandes indemnitaires d'un montant sensiblement identique, est toujours en cours. Somfy SA continue de qualifier ce risque de passif éventuel et n'a donc pas provisionné ce litige au 31 décembre 2021.

Par une décision du 17 décembre 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a débouté la société **Alder Holdings SAS** (anciennement United Technologies Holdings SAS) de l'intégralité de ses demandes dans le litige l'opposant à **Somfy SA** sur la cession des titres CIAT en 2015. Alder Holdings réclamait aux vendeurs un montant de 18,4 M€ (soit une quote-part revenant à Somfy de 8,5 M€) au titre de la garantie de passif et restait également redevable de différés de paiement. Alder Holdings est également condamnée à verser aux vendeurs 100 000 € de dommages et intérêts et 300 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

L'exécution provisoire du jugement ordonnée par le Tribunal devrait permettre la libération des sommes restant dues par Alder Holdings au titre des différés de paiement et la libération des fonds séquestrés entre les mains du séquestre conventionnel à hauteur de 10 M€ au profit des vendeurs en règlement du solde du prix. Le montant total restant à encaisser par Somfy SA s'élève à 6,8 M€.

Alder Holdings a fait appel du jugement le 26 janvier 2022. La procédure est donc toujours en cours. Cependant, Somfy SA continue de rester confiante quant à l'issue de ce litige et au paiement des sommes dues et n'a donc pas provisionné ces litiges au 31 décembre 2021. 2,9 M€ ont déjà été encaissés par Somfy en avril 2021 suite à la condamnation d'Alder Holdings au paiement d'une provision par un juge des référés

Activité

Le chiffre d'affaires du Groupe est ressorti à 1,48 Md€ sur l'exercice 2021, en progression de 17,6% par rapport au précédent exercice (+15,7% à données comparables). Il s'est inscrit en hausse sensible de 40,8% au premier semestre, et en retrait de 5,0% au second semestre à données comparables, compte tenu de bases de comparaison atypiques en 2020. Le chiffre d'affaires du Groupe affiche une progression de 23,1% en termes réels par rapport à l'exercice 2019, non touché par la pandémie, témoignant du dynamisme du marché.

Toutes les zones ont clôturé l'exercice 2021 en croissance à deux chiffres, excepté l'Europe Centrale, particulièrement impactée par la crise des composants, qui fait néanmoins preuve de résistance (+0,7% à données comparables).

Les performances sont remarquables en Amérique du Nord, zone clé pour le développement du Groupe, et en France, ainsi qu'en Amérique Latine, en Europe du Sud et en Afrique et Moyen-Orient.

Sur l'exercice, l'effet de change est négligeable et l'effet de périmètre s'élève à 33,8 M€, correspondant à la contribution de Répar'stores intégrée depuis le 1er janvier 2021.

Le chiffre d'affaires de Dooya, filiale chinoise consolidée par mise en équivalence, est ressorti, pour sa part, à 275,6 M€ sur l'exercice, en hausse de 37,1% (+33,0% à données comparables, dont +43,9% au premier semestre et +25,4% au second semestre). Il a été porté par la Chine (+30,3% à données comparables), ainsi que par le reste du Monde (+35,0% à données comparables).

Résultats

Le résultat opérationnel courant ressort à 301,1 M€ sur l'exercice, en hausse de 15,5%, et a représenté 20,4% du chiffre d'affaires, maintenant le niveau exceptionnel de marge opérationnelle courante du précédent exercice (20,7% en 2020).

Celle-ci est notamment portée par la forte croissance du Groupe et par la reconduction de certaines économies non récurrentes, la situation sanitaire ayant à nouveau contraint la tenue des événements professionnels et limité les déplacements. Les résultats de l'exercice sont en revanche négativement impactés par des coûts de transport et des prix de matières premières en hausse sensible.

Les éléments non courants et le résultat financier sont non significatifs. L'impôt sur les sociétés augmente mécaniquement compte tenu du niveau du résultat. La quote-part de résultat des entreprises associées et co-entreprises s'élève à 17,0 M€, en amélioration grâce aux bons résultats de Dooya.

Le résultat net de l'ensemble consolidé ressort, pour sa part, à 259,4 M€ sur l'exercice, en hausse de 21,8%.

La rentabilité des capitaux employés (ROCE), à 31,4%, contre 29,6% l'année précédente, témoigne de la solidité de ces résultats.

Situation financière

La situation nette est passée de 1 171,0 à 1 371,2 M€ sur l'exercice, et l'excédent financier net de 517,7 à 641,7 M€.

La qualité de la structure financière est maintenue notamment grâce au niveau élevé de la capacité d'autofinancement qui permet de couvrir les principaux besoins.

Perspectives

L'exercice 2021 a confirmé le dynamisme du marché de l'habitat et la poursuite de la tendance forte sur la digitalisation de la maison et du bâtiment, intérieur et extérieur. Le contexte de pénuries persistantes, limitant à nouveau la visibilité sur l'année à venir, incite le Groupe à faire preuve de prudence. Néanmoins, Somfy anticipe une poursuite de la progression du chiffre d'affaires sur l'exercice 2022.

Par ailleurs, le Groupe accélère fortement ses investissements pour renforcer ses capacités de production afin d'accompagner sa croissance, poursuivre son effort d'innovation, adapter sa logistique et accélérer sa digitalisation.

Il est également à l'écoute d'opportunités d'acquisition sur ses marchés cœurs ou sur des activités complémentaires comme le digital ou les services, dans les zones clés que sont notamment l'Europe et les États-Unis, comme en témoigne la récente signature d'un accord en vue de l'acquisition de Teleco Automation, groupe italien leader des systèmes d'automatisation des pergolas bioclimatiques.

En plaçant toujours plus le client au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuivra sur ce nouvel exercice toutes les mesures mises en place pour prévenir l'impact des pénuries, servir au mieux la demande du marché et accompagner sa croissance.

Somfy est vigilant quant à l'évolution de la crise entre la Russie et l'Ukraine. Il œuvre pour protéger ses collaborateurs et sécuriser ses actifs dans ces territoires qui représentent moins de 1% du chiffre d'affaires du Groupe.

Événements post-clôture

ACCORD EN VUE DE L'ACQUISITION DU GROUPE ITALIEN TELECO AUTOMATION

Somfy a annoncé avoir signé un accord le 24 février 2022 afin d'acquérir 75% du capital de Teleco Automation, groupe italien, spécialiste des systèmes d'automatisation, de contrôle et d'éclairage pour les équipements intérieurs et extérieurs de l'habitat. Cette acquisition va permettre à Somfy de bénéficier du savoir-faire et de la capacité d'innovation du groupe italien sur son offre d'automatisation des équipements de protection solaire de la terrasse, notamment les pergolas et stores bannes, afin d'accélérer le développement de son métier cœur et d'accompagner la digitalisation de la menuiserie dans le jardin.

Fondé en 1996, et présent dans plus de 40 pays, Teleco Automation affiche une croissance dynamique, compte 180 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 40 M€ en 2021.

Les parties s'attendent à une prise de participation effective au cours du deuxième trimestre 2022, sous réserve notamment de la levée des conditions suspensives usuelles. Somfy financera cette prise de participation par sa trésorerie existante.

L'accord est assorti d'options de vente et d'achat exerçables au début de l'année 2025 portant sur le solde du capital de Teleco Automation.

CRISE RUSSO-UKRAINIENNE

Somfy est vigilant quant à l'évolution de la crise entre la Russie et l'Ukraine. Il œuvre pour protéger ses collaborateurs et sécuriser ses actifs dans ces territoires qui représentent moins de 1% du chiffre d'affaires du Groupe. Il est difficile à ce jour de mesurer les conséquences de cette crise en 2022 sur l'activité économique en général et sur le Groupe en particulier.

PRISE DE PARTICIPATION DANS LE GROUPE FRANÇAIS ELCIA

Somfy a annoncé avoir signé un accord le 30 mars 2022 afin d'acquérir 6,33% du capital d'Elcia, leader français des solutions et logiciels pour le secteur Menuiserie, Store et Fermeture.

Partageant des valeurs communes d'innovation et de service clients, Somfy et Elcia souhaitent mettre en place ce partenariat pour répondre au double objectif de développement du groupe ELCIA en Europe, notamment en Allemagne, et d'accompagnement des installateurs de menuiseries dans la vente de solutions connectées.

Avec 210 collaborateurs et plus de 24 000 utilisateurs, Elcia a réalisé un chiffre d'affaires de 26 M€ en 2021. Le Groupe commercialise notamment ProDevis, logiciel n°1 de chiffrage et de gestion commerciale pour les installateurs Menuiserie, Store et Fermeture, une solution permettant d'optimiser les échanges entre les industriels, leurs réseaux de vente et les clients particuliers.

Suite à la levée des conditions suspensives usuelles, cette prise de participation est devenue effective le 14 avril 2022 et a été financée par la trésorerie existante de Somfy.

Distribution

Le Conseil d'Administration a proposé à la prochaine Assemblée Générale le versement d'un dividende de 2,15 € par action, en progression de 16,2% par rapport à l'exercice précédent. Le détachement du coupon interviendrait le 10 juin 2022 et le dividende serait mis en paiement le 14 juin 2022.

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

Assemblée Générale Mixte

Du 1^{er} juin 2022

Conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 dudit Code.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS¹

Je soussigné (e) :

NOM ou dénomination sociale :

Prénom ou forme :

Adresse postale :

Adresse électronique :@.....

- Propriétaire de actions nominatives SOMFY,

Déclare avoir reçu les documents et renseignements visés par l'article R 225-81 du Code de commerce.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 1^{er} juin 2022 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

- Propriétaire de actions au porteur² SOMFY,

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 1^{er} juin 2022 tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

par Email par courrier

Fait à, le

Signature :

➔ Pour des questions de rapidité de traitement, cette demande est à retourner par mail à :

assemblee@somfy.com,

sinon, merci d'utiliser l'adresse postale suivante : Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

¹ Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

² Pour les actions au porteur, joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier